

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

-----  
*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

-----  
*SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
DESERTIFICATION*

**MISE EN OEUVRE DE LA  
CONVENTION DES NATIONS  
UNIES SUR LA SECHERESSE  
ET/OU LA DESERTIFICATION  
EN PARTICULIER EN  
AFRIQUE**

***DEUXIEME RAPPORT NATIONAL  
DU BENIN***

**AVRIL 2002**

## SOMMAIRE

	Pages
RESUME.....	2
INTRODUCTION.....	3
<b>I DIAGNOSTIC.....</b>	<b>5</b>
1.1 Organe national de coordination.....	5
1.2 Processus d'élaboration du PAN/LCD.....	6
1.3 Appuis des partenaires.....	7
1.4 Difficultés.....	8
<b>II NOUVELLES MESURES.....</b>	<b>9</b>
2.1 Adoption du PAN/LCD.....	9
2.2 Autres nouvelles mesures.....	10
2.2.1 sur le plan institutionnel et législatif.....	
2.2.2 sur le plan humain et technique.....	
2.2.3 sur le plan financier.....	
<b>III ACTIONS MENEES, ATOUS DIFFICULTES ET PERSPECTIVES</b>	<b>14</b>
3.1 <b>Projet de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles (PGTRN)</b>	<b>14</b>
3.2 <b>Projet Aménagement Participatif des Forêts Naturelles et Reboisement Villageois pour la Réduction de carbone.....</b>	<b>15</b>
3.3 <b>Projet de Restauration des Ressources Forestières (PRRF).....</b>	<b>16</b>
3.4 <b>Projet de Plantation de Quatre cent quatre-vingt mille Arbres par An (PPQAA).....</b>	<b>17</b>
3.5 <b>Perspectives .....</b>	<b>18</b>
<b>1V PLANS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU BENIN....</b>	<b>21</b>
4.1 <b>Bénin 2025 ALAFIA.....</b>	<b>21</b>
4.2 <b>Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP).....</b>	<b>21</b>
4.3 <b>Communications Nationales sur les Changements Climatiques et la Diversité Biologique.....</b>	<b>21</b>
4.4 <b>Programme d'action du Gouvernement 2001-2006 .....</b>	<b>21</b>
4.5 <b>Institutions/Structures étatiques.....</b>	<b>24</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>26</b>
RESUME VERSION ANGLAISE .....	27

## Résumé

La République du Bénin présente pour la deuxième fois conformément à la décision 11/cdp1, son rapport national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations- Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD)

Ce deuxième rapport fait le point de la mise en œuvre de la Convention à partir de l'élaboration du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification PAN/LCD et plus précisément de l'adoption du PAN le 16 novembre 2000 par le Gouvernement du Bénin jusqu'aux actions menées au mois d'avril 2002.

S'inspirant du document CCD/CRIC relatif à la note explicative et le guide sur la deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention ; ce rapport s'articule en quatre parties à savoir :

1. le diagnostic
2. les nouvelles mesures
3. les activités menées
4. les Plans Stratégiques de Développement du Bénin

Par rapport à la première partie, il est heureux de constater toute l'importance que le Bénin accorde à l'élaboration méthodique itérative, participative et intégrée de son PAN/LCD.

L'élaboration du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification PAN/LCD est une grande opportunité pour le Bénin afin d'inverser la tendance régressive des ressources naturelles et des facteurs de production et amener les différents acteurs à œuvrer en symbiose et faire de la Lutte Contre la Désertification une des priorités de développement national.

Le second point indique toutes les mesures qui ont été prises durant les trois dernières années dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention. Ces mesures touchent à la fois les plans institutionnel, législatif, organisationnel et financier.

La troisième partie fait des activités menées à travers quelques projets et/ ou actions pilotes. Des actions concernent pour l'essentiel la foresterie rurale, la promotion des activités génératrices de revenus et la diversification des cultures.

La quatrième partie montre comment les grands domaines prioritaires du PAN/LCD du Bénin sont prises en compte dans les plans et programmes d'orientation stratégique de développement national.

## **INTRODUCTION**

L'élaboration de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification constitue la mise en œuvre de l'une des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en 1992.

Conformément à l'article 26 de cette Convention et aux décisions de sa Conférence des Parties, en particulier la décision 11/COP.1, chaque Partie transmet au Secrétariat de la Convention des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour l'application de la Convention.

A l'instar des autres pays, le Bénin a l'obligation de rédiger son rapport et de l'acheminer au Secrétariat Exécutif de la Convention au plus tard le 30 Avril 2002.

L'élaboration de ces rapports permet au Secrétariat Exécutif de la CDD de disposer d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du phénomène ainsi que les actions entreprises par chaque pays pour son éradication.

Par ce fait, le Secrétariat pourra à tout moment dès que l'urgence s'impose de tirer sur la sonnette d'alarme en faveur de telle ou telle partie du globe.

Ces principes déterminent l'élaboration du présent rapport national sur la lutte contre la désertification .

Ce rapport fait suite à un premier élaboré en 1999 qui mettait essentiellement l'accent sur la mise en œuvre de la CCD ainsi que sur les ressources financières provenant des partenaires au développement et du Budget national.

La spécificité du rapport actuel est qu'il intervient après l'élaboration et l'adoption du Programme d' Action National de Lutte Contre la Désertification ( PAN/LCD).

L'objectif de l'étude est d'élaborer un rapport national avec un résumé en anglais. Le présent rapport fait part donc du bilan diagnostique du dernier rapport datant de 1999 et met surtout l'accent sur les nouvelles mesures prises depuis cette date ainsi que les aspects techniques et scientifiques de la mise en œuvre du Programme d'Action National de lutte contre la désertification qui n'avaient pas été pris en compte.

La méthodologie suivie est fondée sur une recherche documentaire qui a pris en compte les rapports, compte-rendu, ouvrages et documents relatifs à la lutte contre la désertification et aux mesures prises pour juguler ou atténuer le phénomène.

La première version du présent rapport a fait l'objet d'une présentation lors d'un atelier de validation.

Les observations et amendements de cet atelier ont permis de le finaliser et de disposer de cette version définitive.

Ainsi, le deuxième rapport aborde quatre centres d'intérêt :

- le diagnostic du premier rapport ;
- les nouvelles mesures prises après le premier rapport ;
- les actions menées au cours de cette période ;
- le Plan Stratégique de Développement au Bénin.

.

## **I – DIAGNOSTIC**

La Convention Internationale des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée le 17 Juin 1994 par la Communauté Internationale a été signée le 14 octobre 1994 puis ratifiée le 27 Juin 1996 par le Bénin.

Suite à cet engagement, notre pays doit s'acquitter des obligations de la Convention. A ce titre, certaines actions ont été menées et ont abouti à l'adoption du Programme d'Action National de Lutte contre la désertification (PAN/LCD). Au nombre de ces actions, il convient de mentionner :

- la mise en place d'un organe national de coordination dénommé Comité National de Lutte contre la désertification ;
- l'élaboration du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification.

Toutes ces actions ont été réalisées grâce à l'appui des partenaires au développement.

### **1.1 Organe national de coordination**

Au Bénin, l'organe national de coordination est le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD). Créé par décret N°97/193 du 24 Avril 1997, il est composé :

- des Ministères dont les attributions ont un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- du chef de file multilatérale des partenaires au Développement du Bénin en matière d'Environnement et de Développement (Le PNUD).
- du collectif des ONG impliquées dans la Lutte Contre Désertification (RIOD-Bénin).

Ce comité est sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et son Secrétariat Permanent est assuré par la Direction de l'Aménagement du Territoire dudit Ministère.

L'adresse de l'organe national de coordination aux fins de la Convention est la suivante :

**Secrétariat Permanent du Comité National de Lutte Contre la Désertification**

**01 B.P : 3621 – Cotonou**

**Tél : Direct : (229) 31 14 80 Fax : (229) 31 14 80**

**E-mail : dat@sobiex.bj**

**Contact : Mr Jules Gontran CAPO-CHICHI**

*Secrétaire Permanent GSM (229) 905082 / 088714*

Ce comité est non seulement pluridisciplinaire mais également transdisciplinaire.

Il est chargé entre autres de :

- mettre en œuvre la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification ;
- définir les orientations et mettre en œuvre le PAN/LCD ;
- approuver et mettre en œuvre le calendrier d'élaboration du PAN/LCD ;
- contrôler, suivre et évaluer les activités du fonds national de lutte contre la désertification ;
- adopter et suivre l'exécution du budget du fonds national de lutte contre la désertification.

## **1.2 Processus d'élaboration du PAN / LCD**

Le processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN) présenté dans le premier rapport de mise en œuvre permet de constater qu'un certain nombre d'indicateurs a été suivi notamment les processus itératif, participatif et consultatif qui sont les gages d'une prise en compte des aspirations des populations dans le PAN / LCD tel que recommandé par la Convention. En effet, les différentes séances de sensibilisation et d'information, menées aux niveaux départemental et sous-préfectoral ont permis l'implication de différentes catégories d'acteurs dans la perception du phénomène désertification, la formulation de solutions et dans l'élaboration du Programme d'Action National. Il s'agit en l'occurrence de:

- des Institutions de la République, du Gouvernement et de ses différentes entités ;
- des utilisateurs des terres (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs...) ;
- des ONG et de la Société Civile (Association de Développement, Organisations Communautaires de Base, Chefs Traditionnels) ;
- les partis politiques.

Certes, des échanges avec des structures aux niveaux départemental et local ont été établis ; mais il reste à intensifier les actions devant aboutir à la mise en place effective des organes au niveau décentralisé.

Cette insuffisance sera certainement corrigée très prochainement compte tenu du fait qu'il existe une prise de conscience très aiguë du phénomène de la désertification et des effets de la sécheresse au niveau des décideurs politico-administratifs. Cette tendance est nettement perceptible dans le Plan d'Orientation National (PON) 1998-2002 et dans l'actuel Programme d'Action du Gouvernement (PAG2) 2001 – 2006.

### 1.3 Appui des Partenaires au développement

La mise en œuvre de la CCD a bénéficié de l'appui des partenaires au développement, des organismes sous-régionaux et du budget national. Ainsi, le point de ces différents appuis se présentent comme suit :

**Tableau N°1 : Différents appuis reçus au titre de la CCD**

<i>Partenaires</i>	<i>Activités</i>	<i>Année</i>	<i>Montant</i>
RFA	- organisation Forum National - opérations de restitution des résultats du forum et centralisation des rapports	1996	180.000 Marks (63.000.000 FCFA)
PNUD/ UNSO	- Consultations relatives à l'établissement FNLD	1997	33.000 \$ us
	- Consolidation de l'avant-projet du PAN/LCD	1998-1999	50.000 \$ us ----- -- 83.000 \$ us (49.800.000 F CFA)
CILLS	- Elaboration du premier rapport national de mise en œuvre et tenue de journées d'évaluation et de restitution des rapports d'expertise	1999	2.450.000 F CFA
SE/CCD	- Processus consultation et élaboration Avant-projet PAN/LCD	1998	50.000 \$ us (30.000.000 FCFA)
BUDGET NATIONAL	- Fonctionnement Secrétariat Permanent /CNLD	1998 - 1999	46.000.000 F CFA
	- Organisation de séminaires - Vulgarisation du document PAN LCD	2001	10.000.000 FCFA
	- Fonctionnement et activités du CNLD	2002	10.500.000 F CFA
	- Fonds National de Lutte Contre la Désertification (FNLD)	2002	100.000.000 FCFA

- **Sources** : Rapport National sur la mise en oeuvre de la Convention de lutte contre la désertification au Bénin, Mai 1999.

- Communication DAT, Avril 2002.



## 1.4 Difficultés

L'essentiel des difficultés est d'ordre financier. En effet, le problème financier en rapport à la lutte contre la désertification se pose en deux termes : insuffisance et difficultés de mobilisation des moyens financiers.

Une analyse du tableau N°1 relatif aux appuis reçus au titre de mise en œuvre de la convention montre que depuis le lancement du processus en 1996 , soit en six (06) ans le Bénin a reçu globalement **311.750.000 de francs CFA environ** .

De ce total, il convient de souligner que un peu plus de la moitié des fonds proviennent du Budget national. Par ailleurs, la nature des financements extérieurs montre qu'ils sont non seulement aléatoires mais également incertains. Par conséquent, cette situation ne permet pas une bonne planification et une bonne exécution des activités.

La question des ressources financières quoiqu'on dise constitue donc un enjeu de taille pour la mise en œuvre des activités de lutte contre la désertification dans les pays à très faible revenu comme le Bénin.

## **II. NOUVELLES MESURES**

Avec l'entrée en vigueur en Décembre 1996, les premières mesures qui avaient été prises par l'Etat béninois pour la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification ont été :

- la création du Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) et de son Secrétariat Permanent,
- l'organisation à travers tout le pays de séances d'information, de sensibilisation et de forum national de lancement du processus ;
- l'organisation et la mobilisation des acteurs non gouvernementaux (ONG, OCB, mass-média, en réseau : Réseau International des ONG de lutte contre la désertification (RIOD-Bénin).

A partir de 1999, à l'issue des résultats de ces premières actions, de nouvelles mesures ont été prises au titre de l'application des recommandations de la Convention. Il s'agit de :

- l'adoption du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) ;
- la création du Fonds National de Lutte contre la Désertification (FNLD) ;
- l'élaboration et la promulgation des lois sur la décentralisation ;
- création de nouvelles institutions ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de Projets / Actions pilotes.

### **2.1 Adoption et lancement du PAN**

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention, le processus d'élaboration du PAN repose sur une approche participative, itérative et décentralisée. Il se veut être un cadre de référence pour toutes les actions qui seront indiquées au Bénin pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN /LCD) identifie donc les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse.

Afin de lutter efficacement contre le phénomène et de l'inverser dans les zones touchées, huit domaines prioritaires d'intervention ont été retenus dans le PAN/LCD du Bénin.

Ces domaines sont :

- développement et gestion rationnelle des ressources en eau ;
- sécurité énergétique ;
- sécurité alimentaire ;
- conservation et protection des réserves naturelles ;
- aménagement des terroirs ;

- renforcement des capacités des acteurs à différents niveaux ;
- lutte contre la pauvreté ;
- élaboration et mise en œuvre d'une politique foncière.

Compte tenu de l'importance du document ainsi élaboré le Gouvernement a procédé à son adoption le **17 Novembre 1999**. Il a été également lancé le **16 Novembre 2000** par le Ministre chargé de l'Environnement lors d'une cérémonie officielle ayant regroupé les représentants des Institutions de l'Etat, des Institutions Internationales accréditées au Bénin et des ONG/OCB .

Par cet acte , le Gouvernement s'engage à inscrire les actions prévues dans ce document dans son Programme. Il s'engage également pour sa mise en œuvre en mobilisant les ressources aussi bien internes (provenant du Budget National et de la Société Civile) qu'externes issues de l'assistance technique et financière des partenaires internationaux.

Le PAN constitue un des piliers de l'action gouvernementale pour la promotion du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre et l'exécution efficiente des actions liées aux huit domaines prioritaires d'intervention du PAN nécessitent une stratégie qui s'appuie sur des mécanismes institutionnels appropriés, des moyens humains compétents, des moyens techniques et scientifiques adéquats et des ressources financières conséquentes.

## **2.2 AUTRES NOUVELLES MESURES**

Les autres nouvelles mesures sont :

- la création de nouvelles institutions ;
- le renforcement des capacités organisationnelles et humaines ;
- les stratégies de coopération ;
- la dotation du Fonds National de Lutte contre la Désertification.

### **2.2.1 Mesures Institutionnelles et législatifs**

#### **2.2.1.1 Le Fonds National de Lutte contre la Désertification (FNLD)**

Il a été créé par Décret N°2000-610 du 1<sup>er</sup> Décembre 2000, le Fonds National de Lutte contre la Désertification (FNLD), régi par le droit privé et soumis à l'obligation de l'Etat. Il a pour missions :

- d'appuyer les projets de création de revenus relatifs à la lutte contre la désertification ;
- de renforcer les capacités locales de mise en œuvre, de coordination et de suivi/évaluation des actions de lutte contre la désertification ;
- de mobiliser les ressources nécessaires aux activités relatives à la lutte contre désertification.

### **2.2.1.2 La création de nouvelles institutions**

#### **- la Commission Nationale de Développement Durable(CNDD)**

La loi n° 098630 DU 12 Février 1999 portant loi –cadre sur l’environnement de la République du Bénin institue en son article 7, la création d’un organisme dénommé Commission Nationale de Développement Durable (CNDD).

Placée sous la tutelle du Ministère de l’Environnement , de l’Habitat et de l’Urbanisme (MEHU) , la Commission Nationale de Développement Durable est l’organe consultatif chargé de l’intégration du concept du développement durable dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels de développement.

A ce titre , elle a initié et organisé le Séminaire National , d’ interconnexion des Conventions de la Génération de Rio en Juillet 2001.En effet dans l’application de ces différentes Conventions, l ‘on a senti la nécessité d’établir des passerelles pour éviter les duplications et obtenir de meilleurs résultats. Dans cette complémentarité, ces conventions doivent œuvrer en synergie pour l’humanité toute entière , à promouvoir un développement durable à travers des programmes d’actions bien conçus.

Ainsi , ledit séminaire qui a pour objectif de :

- permettre aux participants de s’imprégner de l’interdépendance des Conventions de Rio et de la nécessité d’une synergie entre elles ;
- élaborer des plans d’actions et stratégies pour une véritable interconnexion des conventions ;  
a permis de dégager les grands axes du processus de mise en synergie des Convention de Rio .

#### **La création du Département des Recherches en Sciences de la Terre et de l’ Environnement (DRSTE).**

Le Département des Recherches en Sciences de la Terre et de l’Environnement est une dix (10 ) unités du Centre Béninois pour la Recherche Scientifique et Technique (CBRST) du Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).Il a pour mission de contribuer à la promotion du développement durable au Bénin basé sur la recherche pour la protection de l’environnement en coopération avec les institutions de recherche scientifique et technique .

Le DRSTE a pour objectifs de :

- fournir des informations à caractère scientifique et technique ;

- constituer une banque de données ;
- mobiliser des ressources pour des projets de recherches thématique en partenariat avec les autres institutions.

### **2.2.1.3 Adoption des lois sur la Décentralisation Territoriale**

En prenant en compte les considérations énoncées à l'Article 3 de la Convention qui stipule entre autres que :

« les Parties devraient s'assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et ou l'atténuation des effets de la sécheresse soient prises avec la participation de la population et des collectivités locales et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action au niveau national et local ;

Les Parties devraient, dans un esprit de partenariat, instituer une coopération entre les pouvoirs publics à tous les niveaux ( les collectivités, les ONG et les exploitants des terres) pour faire mieux comprendre dans les zones touchées la nature et la valeur de la terre et des rares ressources en eau et pour promouvoir une utilisation durable de ces ressources », les lois sur la décentralisation prises par l'Etat béninois en 1999 et 2000 s'inscrivent parfaitement dans le cadre des nouvelles mesures susceptibles de faciliter la mise en œuvre du PAN/LCD et d'en atteindre les objectifs.

### **2.2.2 Le renforcement des capacités organisationnelles et humaines**

Pour réussir la lutte contre la désertification, il importe d'assurer la participation de tous les acteurs : Institutions, ONG et autres structures de la Société Civile, à la conception, à la réalisation et au suivi des actions.

L'efficacité de cette coopération est conditionnée par un facile accès pour tous à l'information et à la formation.. Il faut alors procéder au renforcement des capacités de tous les intervenants notamment des ONG et des populations locales pour les aider à bien appréhender les mécanismes et les manifestations de la désertification et de la sécheresse ainsi que leurs corollaires socio-écologico-économiques.

Ce renforcement des capacités développera les aptitudes de chaque acteur à concevoir et à mettre en œuvre les actions susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du PAN/LCD.

### **2.2.3 Les stratégies de coopération**

Les mesures de coopération existent aux niveaux multilatéral et bilatéral .

## Coopération multilatérale

Au niveau multilatéral, plusieurs accords de partenariat ont été conclus. Le principal est l'accord conclu entre l'Union Européenne et les Pays Afrique Caraïbes et Pacifiques (ACP) et signé le **23 Juin 2000 à Cotonou**. Les principes de cet accord visent essentiellement à promouvoir les approches participatives et à recentrer les politiques de développement sur les stratégies de réduction de la pauvreté.

Dans la droite ligne de cet accord, il y a l'atelier sur l'intégration des activités de la lutte contre la désertification dans les stratégies de coopération ACP-UE tenu à **Cotonou les 2 et 3 Mai 2001**.

En marge de cet atelier, sur invitation des autorités du Bénin, et du Secrétariat Exécutif de la Convention sur la lutte contre la Désertification, un panel ministériel sur l'intégration des activités prioritaires de la lutte contre la désertification dans les stratégies de développement durable s'est tenu à **Cotonou le 3 Mai 2001**. Les principales décisions de ce panel sont :

- la nécessité de renforcer le processus consultatif devant mener à la conclusion d'accords concrets avec tous les partenaires de coopération, dont notamment , l'Union Européenne ; la Banque Mondiale ; le Fonds Monétaire International ; le Fonds Mondial pour l'Environnement ; la Banque Africaine de Développement .
- la nécessité de l'ouverture d'un guichet CCD auprès du Fonds Mondial pour l'Environnement ;
- l'engagement des pays à intensifier la coopération de leurs pays avec tous les partenaires au développement dans le but d'améliorer et faciliter l'accès aux ressources financières nécessaires et la conduite efficace des programmes de lutte contre la désertification.

## Coopération bilatérale

Dans le cadre de la coopération bilatérale le Bénin vient de recevoir l'accord de financement du projet pilote d'établissement d'un corps de jeunes pour l'environnement dans les sous-préfectures de **Djidja** (au centre) et de **Ouaké** (au nord) du gouvernement de **Vénézuéla** par le biais du Secrétariat Exécutif de la CCD.

En dehors de toutes ces mesures, il convient de citer aussi :

- de la traduction du document du Programme d'Action National sur la Lutte contre la Désertification et de son résumé du français en anglais ;
- l'inscription du PAN sur le site internet du Secrétariat Exécutif de la CCD ;
- la mise sous format CD-Rom des versions française et anglaise du PAN du Bénin.

### **III- ACTIVITES MENEES DURANT LA PERIODE 1999-2002**

Après l'élaboration du premier rapport, plusieurs activités ont été menées dans le cadre de Projets et /ou Actions pilotes de lutte contre la désertification.

L'essentiel de ces actions porte sur :

- le reboisement et les actions de régénération du couvert végétal ;
- les activités génératrices de revenus qui consistent pour la plupart en la transformation de produits locaux et commercialisation ;
- la diversification des cultures pour pallier aux problèmes qu'engendre la monoculture notamment la dégradation des terres .

Ces activités ont été menées aussi bien par les ONG que par les structures de l'Etat. Les principales sont concentrés au niveau des projets suivants :

#### **3.1 Le Projet de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles (PGTRN)**

La spécificité du Projet de Gestion des Terroirs et Ressources Naturelles en matière de gestion des terroirs et ressources naturelles est le renforcement de la responsabilité des populations . A ce effet , il a pour objectifs de :

- mettre en valeur l'espace en respectant l'environnement ;
- mobiliser les populations à travers des structures villageoises et inter-villageoises responsabilisées sur cette mise en valeur ;
- mettre au point une politique foncière sécurisant les efforts de mise en valeur.

La finalité de ce projet en matière de Plan Foncier Rural (PFR) est de déterminer les droits de divers ordres qui s'exercent sur les parcelles et sur l'utilisation de leurs <fruits> afin de favoriser leur bonne utilisation .Pour ce faire , en tenant compte des réalités béninoises il est proposé les actions suivantes :

##### **3.1.1 Actions en matière de Gestion des Ressources Naturelles**

- la mise au point et l'amélioration de techniques de Gestion des Ressources Naturelles - GRN – ( par exemple lien entre culture en courbe de niveau et amélioration de la fertilité) et la diffusion de celles donnant satisfaction ;
- le remplacement des efforts de GRN et d'aménagement dans le cadre d'une gestion cohérente des terroirs grâce à l'élaboration de plans d'aménagement villageois et inter-villageois qui devront s'articuler avec les schémas directeurs d'aménagement des communes ;
- la re-situation des comités villageois de gestion des terroirs (CVGTF) par rapport à l'organisation du village et de la commune (des comités villageois de développement pourraient devenir dans le cadre de collaboration avec les divers projets et partenaires la structure de base du développement local) ;

- la liaison des efforts en matière d'élaboration de plan d'aménagement des terroirs et de plans fonciers ruraux .

### **3.1.2 Actions en matière de Plan Foncier Rural (PFR)**

- la poursuite et l'achèvement et de l'ensemble des techniques (validation technique) ;
- l'élaboration du code foncier ( validation juridique)
- la définition des modalités de réalisation des PFR(validation institutionnelle).

### **3.1.3 Les difficultés inhérentes à ce projet sont :**

La lenteur du processus de décentralisation surtout dans le domaine du foncier crée une situation de délicatesse dans les rapports avec l'administration ; la multiplicité des projets et des approches sur le terrain ne simplifie pas l'élaboration de modes de travail rigoureux avec les populations et l'administration ;intérêt insuffisant des populations pour la GTRN qui ne fournit pas directement de revenus, d'ou l'importance accordée aux développement des activités génératrices de revenus ;difficultés pour les opérateurs de mettre au point et de maîtriser de nouvelles techniques et de gérer des financements complexes à mettre en œuvre, d'ou l'importance de la cellule de coordination.

## **3.2 Aménagement participatif des forêts naturel et reboisement villageois pour la réduction du Carbone.**

Le projet aménagement participatif vise l'utilisation des ressources naturelles en vue de contribuer a un développement durable des localités touchées.

### **3.2.1 Objectifs spécifiques.**

De façon spécifique, le projet poursuit deux objectifs:

- renforcé les capacités d'organisation et de gestion des structures locales et d'encadrement;
- mettre en œuvre les plan d'aménagement participatif tant des forêts classées que des terroirs riverains à travers quelques activités spécifiques que sont:
  - o la réduction du carbone par l'aménagement participatif des forêts classées de Goungoun ( 73.200 ha), de la Sota (53.000 ha ) et de la rôneraie de Goroubi (570.000 ha)
  - o aménagement de quatre à six terroirs villageois par Sous - préfecture.

### **3.2.2 Résultats obtenus**

En terme d'impact positif sur les zones cibles, les résultats obtenus se présents comme suit:



- Constitution et renforcement des capacités des structures ci-après au niveau de chaque forêt aménagée:
  - o Conseil de Supervision des Actions d'Aménagement (CSAM);
  - o Comité de Gestion des Ressources Naturelles (CGRN);
  - o Comité de Contrôle (CC) niveau tout village riverain;
- Adoption et co- signature et mise en œuvre par les parties prenantes du plan d'aménagement participatif des forêts;
- Mise en place d'un système de planification et de suivi - évaluation comprenant:
  - o Des parcelles d'observation permanentes (P.D.P)
  - o Des parcelles d'essais sylvicoles (P.E.S);
  - o Des parcelles d'essais de régénération (P.E.R);
- Constitution dans chaque village cible du projet d'organisation ou d'association villageoise de développement (OVD/AVD).

### **3.2.3 Analyse critique des résultats obtenus.**

#### **◆ *Point forts.***

Il s'agit des acquis du projet que sont:

- le plan d'aménagement des forêts;
- le plan d'aménagement des terroirs villageois;
- les structures locales de gestion (AVD/OVD)
- les structures villageoises spécialisées: brigade de lutte contre les feux de brousse et d'aménagements anti - érosifs;
- les pépinières et plantations villageoises.

#### **◆ *Point faibles.***

Ce sont les goulots d'étranglement qui handicapent le bon déroulement du projet. On peut noter:

- l'évolution variée du projet en fonction des villages cibles qui pose des problèmes en matière d'approche participatif;
- le recrutement tardif du conseiller Technique du Projet (CTP) qui a eu des conséquences fâcheuses sur le bon déroulement des activités;
- la mise en place tardive et l'instabilité au poste du responsable de suivi - évaluation;
- l'insuffisance numérique du personnel d'encadrement.

### **3.3 Projet de restauration des ressources forestières (PRRF) de Bassila**

Ce projet a pour objectif général d'améliorer la capacité de charge agro - démographique des écosystème de la région de Bassila.

#### **3.3.1 Objectifs spécifiques.**

De façon immédiate se projet vise à:

- ralentir le processus de dégradation des ressources naturelles par l'application des principes de cogestion et de durabilité;
- élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou;
- 
- renforcer les capacité d'auto - gestion des partenaires à la base et relever leur niveau de vie;
- 
- élaborer et mettre en œuvre des plan de gestion des terroir villageois
- instituer la recherche/Action pour une utilisation durable des ressources forestières et autres ressources biologiques de la région de Bassila.

### **3.3.2 Résultats obtenus.**

En terme d'impact positif sur les zones cibles, les résultats obtenus se présentent comme suit:

- adoption et mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou;
- gestion sur la base de contrat des forêts naturelle privée;
- amélioration dans l'optique d'une utilisation durable de l'organisation de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers;
- amélioration des pratiques culturelles.

### **3.3.3 Analyse critique des résultats obtenus.**

#### **◆ *Point forts.***

Les acquis au niveau de ce projet sont:

- l'existence du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou;
- la restauration de la fertilité des sols au niveau des villages riverains.

#### **◆ *Point faibles.***

Ce sont:

- l'insuffisance du personnel d'encadrement;
- le manque d'infrastructures propres au projet
- difficulté d'application des textes législatifs et réglementaires

### **3.4 Le Projet de Plantation d 'Arbres par An (PPQAA)**

Démarré en 1998 par les phases de sensibilisations, les actions de terrain ont véritablement démarré 2000. Ce projet qui œuvre pour la restauration du couvert végétal est le gage du maintien d'un environnement sain.

### **3.4.1 Objectifs du projet.**

Ce projet vise à atténuer les effets de la pression humaine sur le couvert végétal notamment sur les ressources forestières. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. En effet c'est dans le cadre de la lutte contre la désertification que le projet de plantation d'arbres a été inscrit au programme d'action du gouvernement. L'objectif est donc de couvrir les zones reconnues comme étant des poches de désertification. Il vise également la restauration des terres dégradées, la sauvegarde de la biodiversité l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

### **3.4.2 Résultats obtenus**

les résultats obtenus s'exprime de nombre de plant mise en terre et se présente en 2001 comme suit:

Atlantique: 22 540	Littoral 5.100	Ouémé 90.800	Plateau 1.080
Mono 60.610	Couffo 102.097	Borgou 14.700	Alibori 13.500
Atacora 31.000			

Ces opérations de reboisement ont été menées essentiellement par les ONG, les associations de développement et autres organisations communautaires de base (groupement de jeunes et de femmes)

## **3.5 PERSPECTIVES**

Les perspectives existent tant sur les plans humains, technique et scientifique de même que financier.

### **3.5.1 Plan humain**

Pour réussir la lutte contre la désertification, il importe d'assurer la participation de tous les acteurs: ONG et autres structures de la société civile, à la conception, la réalisation et au suivi des actions.

L'efficacité de coopération est conditionnée par un accès facile pour tous à l'information et à la formation. Il faut alors procéder au renforcement des capacités de tous les intervenants notamment des ONG et des populations locales pour les aider à appréhender davantage les mécanismes et les manifestations de la désertification et de sécheresse ainsi que de leurs corollaires socio-écologico-économiques.

Ce renforcement des capacités développera les aptitudes de chaque acteur à concevoir et à mettre à œuvre les actions susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du PAN/LCD.

### **3 5.2 Plans technique et scientifique**

Les populations, rurales en particulier, ne s'impliqueront dans les actions exigées par la lutte contre la désertification que si elles sont assurées des résultats positifs de leurs efforts devant être soutenus par des techniques appropriées. Pour ce faire, il urge de mettre en place et d'exécuter des programmes de formation à l'endroit de ces populations. Mais au préalable, il faudra identifier et réaliser des études pertinentes fondées sur des recherches et des expérimentations.

Afin que les populations se sentent véritablement concernées pour s'investir à fond dans ces programmes, il faut que ceux-ci partent de leurs pratiques endogènes et des facteurs locaux à valoriser.

Ainsi les espèces arborescentes des différents milieux doivent être étudiées des points de vue phénologique et écologique afin d'en sélectionner les plus aptes à résister à la sécheresse et à lutter contre la désertification. A cet effet, les essences à buts multiples et à fruits consommables auront une place de choix dans ces programmes.

Par ailleurs, un accent particulier doit être mis sur la recherche –développement des plantes fertilisantes et médicinales. Il en est de même pour les plantes appetées par les animaux d'élevage.

Au niveau de ces animaux, la recherche doit porter sur les espèces à croissance rapide et hautement productives.

Quant à la pêche, autre domaine d'activité de certaines populations rurales riveraines des plans d'eau, il faudra leur apprendre à compléter leurs revenus agricoles par des gains tirés d'une pisciculture harmonieusement intégrée à leur milieu dans un contexte de lutte contre la pauvreté et contre la sécheresse et la désertification.

Dans une approche intégrée, les terres arables seront fertilisées non seulement par les déjections des animaux mais aussi par les produits issus du curage des bassins piscicoles.

Pour atteindre ces différents objectifs, il faudra intensifier les actions de recherche dans une optique de partenariat sud-sud et nord-sud.

Cette coopération scientifique et technique doit viser :

- la collecte, l'analyse et l'échange d'informations ;
- la recherche-développement humain durable ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies.

Elle sera appuyée par les mesures suivantes :

- le renforcement des capacités,

- l'éducation et la sensibilisation du public.

### **3.5.3 Plan financier**

Au plan national, le mécanisme de financement spécialisé est le Fonds National de Lutte contre la Désertification. Il constitue l'un des principaux éléments du dispositif de mise en œuvre du Programme d'Action.

Ce fonds est alimenté aussi bien par le Budget national, le secteur privé, les collectivités locales, les ONG, et par les aides bilatérales et multilatérales. Néanmoins, il convient de prendre des mesures pour une alimentation planifiée et cohérente du fonds afin de garantir l'efficacité dans les actions à mener.

## IV– LES PLANS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT AU BENIN.

Pour réussir sa politique de développement national et surtout de la lutte contre la pauvreté, le Bénin s'est doté d'un cadre global de référence intitulé « BENIN 2025 ALAFIA » issu des Etudes Nationales de Perspectives à Long terme (NLTPS).

### **4.1 Bénin 2025 ALAFIA**

Les Etudes Nationales de Perspectives à Long terme (NLTPS) ont révélé une situation environnementale très préoccupante sur les ressources naturelles. Ceci résulte de l'analphabétisme dans le domaine écologique et de la pauvreté des populations. Cependant les Béninois aspirent à un cadre de vie sain nécessitant des mesures pour protéger les ressources naturelles et prévenir toute catastrophe ou calamité.

Les mesures à prendre doivent viser :

- Une gestion rationnelle de la flore, de la faune et des sols ;
- Une maîtrise de l'ablation (érosion) côtière ;
- Une maîtrise et une gestion adéquate des ressources hydriques ;
- Un recours aux sources d'énergie respectueuses de l'environnement ;
- Une prévention des catastrophes et calamités ;
- Un renforcement des capacités d'action de la police environnementale.

La prise en compte de ces préoccupations a amené le Gouvernement à les insérer dans les grands axes de son programme pour la période 2001-2006.

### **4.2 Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP).**

Le Bénin comme la plupart des pays a entrepris l'élaboration du Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document prend en compte les huit domaines prioritaires du PAN cités plus haut

### **4.3 Communications Nationales sur les Changements Climatiques et la Diversité Biologique**

Les Stratégies nationales sur les Changements Climatiques et la Diversité Biologique en cours d'élaboration sont très avancées et plusieurs ateliers de validation ont été organisés.

### **4.4 Programme d'Action du Gouvernement 2001 – 2006.**

Les différents tableaux ci-dessous montrent la prise en compte des domaines du PAN/LCD dans le PAG pour la période 2001-2006.

#### **Tableau N°3: Renforcement des Bases matérielles de l'Economie**

<b>Objectifs</b>	<b>Périodes</b>	<b>Actions</b>
1) Moderniser et développer l'agriculture : - Assurer la diversification de l'agriculture	2001 - 2006	- Appui à la promotion des savoirs locaux et des technologies adaptées - Actualisation de la carte d'aptitude des sols - Renforcement de l'Encadrement technique des producteurs

--	--	--

--	--	--





3) Maîtriser les ressources en eau : - Assurer la disponibilité permanente et suffisante des ressources en eau pour la production agropastorale et piscicole	2002-2006	- Réhabilitation des retenues d'eau - Réalisation de 50 micro-barrages et de 30 retenues d'eau - Aménagement de bas-fonds et de petits périmètres irrigués.
Gérer de manière durable les ressources forestières	2002 2005  2002	- Inventaire des ressources forestières et fauniques - Réalisation de la cartographie des forêts classées - Amélioration de la performance des filières d'essences forestières - Appui à la production et à la plantation de jeunes plants forestiers et fruitiers (2 millions d'unités par an) dans les zones cotonnières  - Appui au développement des plantations villageoises (1/2 ha/village/an)  - Reboisement des rives et bassins versants

Source: Extrait document PAG II PP 26,27,28,29,30,31

#### **Tableau N°4 : Aménagement du Territoire et Développement Equilibré**

<b>Objectifs</b>	<b>Périodes</b>	<b>Actions</b>
Protéger l'environnement	2002-2006	Mise en œuvre du Programme National de Gestion de l'Environnement (ABE)
	2001	Etude d'inversion des tendances à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du Niger
	2002-2006	Mise en œuvre du PAN/LCD
	2002-2006	- Mise en œuvre du Fonds National de Lutte Contre la Désertification
	2001-2004	Développement de la Biodiversité et gestion durable de l'Environnement

Source: Extrait document PAG II PP 71, 80, 83

#### **Tableau N°5 :Renforcement de la Lutte contre la pauvreté**

<b>Objectifs</b>	<b>Période</b>	<b>Action</b>
Mettre en place une politique en faveur des couches les plus défavorisées		- Renforcement des programmes de développement communautaires - Promotion des activités de micro-finance - Appui aux initiatives locales des populations - Assistance aux indigents et prise en charge en matière de santé et d'éducation

Source: Extrait document PAG II PP : 86, 87

**Tableau N°6 : Jeunesse, Génie et Développement**

<b>Objectifs</b>	<b>Périodes</b>	<b>Actions</b>
Promouvoir la femme : - Améliorer le statut de la femme	2001-2006	- Formation de la femme sur le processus de décentralisation - Appui à l'amélioration du statut socio-économique et juridique de la femme.
- Renforcer les capacités des ressources humaines chez les femmes	2001-2006	- Création de centres de formation professionnelle des jeunes filles déscolarisées et non scolarisées. - Appui à l'alphabétisation des femmes et adolescentes - Renforcement des subventions accordées aux femmes impliquées dans les activités génératrices de revenus - Appui/conseil aux femmes dans la gestion des micro-projets.
- Sensibiliser les femmes sur la protection de l'Environnement	2002	- Soutien aux comités locaux des femmes pour la sauvegarde de l'environnement
- Développer les mouvements de jeunesse	2001-2002	- Révision des textes fondamentaux d'organisation du mouvement associatif des jeunes
	2001-2005	- Assistance technique, matérielle et financière aux associations de jeunes - Formation de 120 animateurs de mouvements de jeunes par an.
- Assurer la formation professionnelle des jeunes : - Créer des structures d'accueil et d'encadrement des enfants en situation difficile	2002-2006	- Construction et équipement de 3 centres pilotes d'accueil et de métier ; - Renforcement de la capacité des centres d'accueil de jeunes
Promouvoir l'emploi des jeunes : - Lutter contre le chômage et le sous-emploi	2001-2006	- Assistance aux collectivités locales dans l'identification et le développement des activités créatrices d'emplois et génératrices de revenus - Renforcement des capacités des demandeurs d'emploi - Mise en œuvre du programme d'insertion des sans-emploi - Promotion de l'emploi spécifique des jeunes en milieu rural et périurbain
Développer l'entrepreneuriat des jeunes	2001-2002	- Etude du financement des activités entrepreneuriales des jeunes par les collectivités locales.

*Source: Extrait document PAG II PP : 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117*

Plusieurs actions identifiées par le PAN / LCD sont déjà exécutées ou en cours d'exécution et méritent d'être évaluées, suivies et renforcées pour le bien être des populations.

#### **4.5 Institutions/Structures Etatiques**

Parmi les Institutions ayant réalisé ces actions, il convient de citer :

- **la Direction de l'Aménagement du Territoire**

La Direction de l'Aménagement du Territoire s'occupe de la Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire. En 2001, elle a élaboré et validé la **Déclaration de Politique d'Aménagement du Territoire (DPAT)** du Bénin. Introduite en Conseil des Ministres par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, assurant au travers de la Direction de l'Aménagement du Territoire le Secrétariat Permanent du Comité National de Lutte contre la Désertification, cette stratégie est actuellement en examen auprès du Conseil Economique et Social.

La Direction de l'Aménagement du Territoire est chargée de coordonner les actions pilotes de lutte contre la désertification en collaboration avec les autres structures et organisation de la société civile.

- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Elle est créée pour la mise en application du Plan d'Action Environnementale (PAE) et a déjà à son actif entre autres, des Guides Sectoriels d'Etudes d'Impact sur l'Environnement et du Système d'Information et de Suivi de l'Environnement sur Internet (SISEI) ;
- **la Direction des Forêts et Ressources Naturelles (DFRN)**, placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Elle a en charge la gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) achevé et remplacé par le Programme de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles (PGTRN) de même que le Projet Aménagement Participatif de Forêts Naturelles et Reboisement Villageois pour Réduction du carbone (en partenariat avec FEM, UNSO et PNUD) le Projet Bois de feu au sud du Bénin achevé et remplacé par le Projet Aménagement des Monts Couffé (PAMF) et la projet bois de feu phase II qui vient d'être négocié, ainsi que le projet de restauration des ressources forestiers (PRRF) de Bassila.
- **la Direction de l'Hydraulique** ; Placée sous l'autorité du Ministre des mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, la direction de l'hydraulique est chargée de proposer en liaison avec toutes les structures nationales compétentes, la politique du gouvernement dans le secteur de l'eau et d'en assurer la mise en œuvre.

A ce titre, elle a pour mission de:

- coordonner la gestion des ressources en eau,
  - promouvoir et assurer l'approvisionnement en eau potable des population rurale dans tout le pays
- **le Centre Béninois pour le Développement Durable (CBDD)**, placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Prospective et du Développement. Il est créé dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence de Rio et de l'application de l'Agenda 21 qui en a découlé. En effet, au lendemain de ladite Conférence, les Pays-Bas ont signé un « **Accord sur le Développement Durable** » (ADD) avec le Bénin, le Costa Rica et le Bhoutan. Le CBDD est le mécanisme national chargé de la mise en œuvre de cet Accord au Bénin ;

- **la Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD)**, est sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. C'est un organe consultatif chargé de l'intégration du concept du développement durable dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels de développement ;
- **l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)**, est la structure chargée de la recherche agricole au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- **le Centre Béninois pour la Recherche Scientifique et Technique (CBRST)**, est sous la tutelle du Ministère chargé de la Recherche Scientifique.
- **Le Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement Durable (CIFRED)**, est créé par le CBDD. C'est un centre de formation pilote en sciences environnementales de l'Université d'Abomey-Calavi.

## **CONCLUSION**

L'une des tâches prioritaires devant être menée après l'élaboration du PAN/LCD Bénin est la mise au point d'un système de suivi/évaluation fondé sur le choix judicieux de certains indicateurs. Cet instrument, d'une importance vitale, doit permettre de mesurer et d'évaluer les efforts accomplis, d'identifier les lacunes à combler, ceci pour assurer la pleine réalisation des actions retenues et, ce à tous les niveaux : local, communal, départemental et national.

Ce système permet d'évaluer les impacts de la mise en œuvre du PAN sur la dégradation des terres, l'environnement, sur la pauvreté, sur l'économie, sur la création d'emploi, pour ne citer que ces domaines là.

Par ailleurs, il fournit des outils qui favorisent le dialogue entre acteurs et la prise de décisions concertées.

L'élaboration de ce système doit se baser sur des indicateurs liés aux huit domaines prioritaires du PAN du Bénin.

Cependant le PAN est d'une importance capitale pour le Bénin vu les domaines prioritaires d'intervention qui constituent une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté. Ceci justifie par conséquent la nécessité de mise en place et de mise en œuvre de toutes les structures indispensables à son application. Le Fonds National de Lutte contre la désertification devra mobiliser les ressources indispensables à la mise en œuvre du PAN pour atténuer voire éradiquer le phénomène de la désertification et la pauvreté des populations et communautés qui en sont victimes.

Le Gouvernement de la République du Bénin en érigeant la Lutte contre la désertification au rang des priorités et en consacrant une partie de ses ressources à la mise en œuvre du PAN/LCD a résolument souscrit au processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et l'atténuation des effets de la Sécheresse en particulier en Afrique.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MEHU/DAT, mai 1999 ; rapport National de mise en œuvre de la Convention de Lutte contre la Désertification.
- MEHU/DAT, juin 1999 ; Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification.
- MEHU/CNDD, juillet 2001 ; Séminaire national d'interconnexion des conventions de la Génération de Rio.
- MCCAG-PD, décembre 2001 ; Document de stratégie Réduction de la pauvreté (DSRP).
- ESPACE LIBERAL, octobre 2001 ; Contributions de la société civile béninoise à l'élaboration du document de stratégie de réduction de la pauvreté.
- OSS/CILSS, octobre 2001 ; Suivi-Evaluation : Indicateurs d'impact et de mise en œuvre des programmes d'action de lutte contre la désertification.
- CCD, août 2001 ; document CCD/COP (5) / CST /5 Propositions sur la façon de réviser le guide relatif à la présentation des rapports nationaux en vue d'aider les parties à mieux tenir compte des activités et des Institutions scientifiques dans leurs rapports.
- CCD, août 2001 ; ICCD/COP (5)/CST/7 Repères et indicateurs. Rapport du Comité permanent Inter Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'observatoire du Sahara et du Sahel (SS) sur leur initiative relative à la mise au point des repères et d'indicateurs. Note du Secrétariat.
- CCD, décembre 2001 ; document CCD/CRIC (1) INF 4 Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention Note explicative et Guide.
- MAEP, octobre 2001 ; Compte –rendu des travaux de l'atelier de validation du plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de Bassila.
- MDR/DFRN 1999, Projet de restauration des ressources Forestières dans la Région de Bassila.
- MAEP, juin 2001 ; Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche : Aide mémoire de la Revue de Supervision conjointe.
- PNUD/Gouvernement du projet BEN/93/G31 ; Aménagement participatif de Forêts Naturelles et Reboisement pour la réduction de carbone

## Summary

The present Republic of Benin for second time according to the decision 11 / cdp1, the national report on the implemented of the Agreement of United Nations on the Fight Against the Desertification (CCD)

This second report reviews the implemented of the Agreement from the elaboration of the National Program of Action to Combat Desertification (NAP/LCD) and more exactly of the adoption of the NAP/LCD on November 16<sup>th</sup>, 2000 by the Government of Benin until actions led to April 2002.

Being inspired by the document CCD / CRIC concerning the instructions and the guide on the second series of reports on the implemented of the Agreement ; this report articulates in four parts namely :

1. Diagnosis
2. New measures
3. Led activities
4. The Strategic Plans of Development of Benin

With regard to the first part, it is happy to notice all the importance which Benin grants to the methodical elaboration iterative, participative and integrated with its NAP/LCD

The elaboration of the National Program of Action of Fight Against the Desertification NAP/LCD is a big opportunity for Benin to invert the regressive tendency of the natural resources and the factors of production and to bring the various actors to work in symbiosis and to make of the Combat Against the Desertification one of the priorities of national development.

The second point indicates all the measures which were taken during the last three years within the framework of the application of the capacities of the Agreement. These measures get at the same moment institutional, legislative, organizational and financial plans.

Third part makes activities led through some projects and / or experimental actions. Actions concern for the main thing the rural forestry, the promotion of the generative activities of incomes and the diversification of cultures.

Fourth part shows how the big priority domains of the NAP/LCD of Benin are taken into account in plans and programs of strategic orientation of national development.